



Ordonnance de télécom CRTC 2009-397-1

Référence additionnelle : 2009-397

Ottawa, le 3 juillet 2009

Erratum à l'Ordonnance de télécom CRTC 2009-397

Numéro de dossier : 8665-C12-200814021 et 4754-339

1. Le Conseil modifie l'ordonnance de télécom CRTC 2009-397, 30 juin 2009, afin de corriger le nom du demandeur énoncé dans le titre et le paragraphe 1 de l'ordonnance. Les corrections sont indiquées en italique et en caractères gras.

Le titre de l'ordonnance devrait se lire comme suit :

Demande d'adjudication de frais concernant la participation de la Coalition of
Communication Consumers à l'instance amorcée par l'avis public de télécom 2008-14

2. Le paragraphe 1 devrait se lire comme suit :

1. Dans une lettre du 28 janvier 2009, la Coalition of ***Communication*** Consumers (la Coalition) a présenté une demande d'adjudication de frais pour sa participation à l'instance amorcée par l'avis public de télécom 2008-14 (l'instance amorcée par l'avis 2008-14).

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>